Article 54 : Saisine disciplinaire

54.1. Le Comité de Direction, le Bureau, peuvent demander à la Commission de Discipline d'ouvrir, même en l'absence de rapport des arbitres ou officiels, le dossier de joueurs dirigeants ou éducateurs s'étant rendus coupables d'indiscipline.

54.2. La Commission de Discipline peut de sa propre autorité décider d'ouvrir un dossier pour les mêmes raisons évoquées ci-dessus.